

DÉPARTEMENT DE LA SOMME **COMMUNE DE LIHONS**

Arrêté municipal de travaux hors agglomération Pour le remplacement de la génératrice E16 Fond d'Herleville Du 12 mai au 20 juin 2025 inclus

LE MAIRE DE LIHONS.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) :

VU la demande d'arrêté par laquelle la société KALLISTA ENERGY souhaite l'autorisation de réaliser les travaux sur le territoire de Lihons;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux de remplacement de génératrice éolienne en tout point du territoire;

CONSIDERANT que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité;

ARRÊTE

Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes seront applicables : ARTICLE 1:

- La circulation des véhicules sur la route « le fond d'Herleville », sera dans les 2 sens de circulation, avec une circulation alternée par feux tricolores.
- Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les dispositions définies prendront effet du 12 mai au 20 juin 2025 ARTICLE 2:

La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 Km/h. ARTICLE 3:

L'entreprise sera chargée de laisser la voirie à l'identique après travaux. ARTICLE 4:

L'entreprise devra laisser libre d'accès la chaussée pour le camion de ramassage des déchets ménagers tous les ARTICLE 5: lundis, du tri sélectif tous les mercredis, les services de secours.

La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux qui <u>ARTICLE 6</u>: garantira la sécurité des usagers.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons. ARTICLE 8:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un ARTICLE 9: recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire de la commune de Lihons., Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons
Lotsert Brilloré